



Affaire suivie par : YR
Téléphone : 04 67 61 61 61
Mél : pref-collectivites-locales@herault.gouv.fr

Montpellier le, 22 mars 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-03- DRCL-0082

portant sur l'ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par le SMICTOM PEZENAS-AGDE (Syndicat Mixte), pour l'exploitation d'une installation de collecte de déchets non dangereux à AGDE, Montée du Joly lieu-dit « Les Moulières Sud »

Le préfet de l'Hérault

- VU** le code de l'Environnement et notamment les articles R 512-46-1 et suivants du titre 1^{er} du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2022-09-DRCL-0357 du 14 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;
- VU** la demande reçue en préfecture le 17 février 2023, transmise par le SMICTOM PEZENAS-AGDE (Syndicat Mixte), dont le siège social est situé 27 Avenue de Pezenas, 34 120 NEZIGNAN L'EVEQUE, en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à l'exploitation d'une installation de collecte de déchets non dangereux à 34 300 AGDE lieu-dit « Les Moulières Sud » ;
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment la rubrique 2710-2a (installation de collecte de déchets non dangereux) ;
- VU** l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie, Unité départementale de l'Hérault, service de l'Inspection des installations classées, en date du 27 février 2023 déclarant le dossier de demande d'enregistrement complet et régulier ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Il sera procédé pendant une période de quatre semaines, **du lundi 24 avril 2023 au mardi 23 mai 2023** inclus à AGDE à une consultation du public concernant la demande d'enregistrement relative à l'installation classée susvisée.

Le responsable du dossier correspondant, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est :

Mme Angèle BARBEDETTE, coordinatrice suivi travaux et installations - Tel. : 07 87 75 53 00
mail : a.barbedette@sitcom-pezenas-agde.fr

Dès le dépôt de sa demande, et jusqu'à la fin de la consultation, le demandeur procédera à l'affichage d'un avis au public sur le site prévu pour l'installation.

ARTICLE 2 : DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Article 2-1 : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de la consultation du public, du **lundi 24 avril 2023 à 8h00 au mardi 23 mai 2023 à 17h30** le dossier soumis à consultation sera déposé et consultable :

- en mairie d'AGDE 34 300, Rue Alsace Lorraine, aux heures habituelles d'accueil du public :

du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

- sur le site internet des services de l'État : www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/INSTALLATIONS-CLASSEES/DOSSIERS-D-ENREGISTREMENT

Article 2-3 : Observations du public :

Pendant toute la durée de l'enquête, du **lundi 24 avril 2023 à 8h00 au mardi 23 mai 2023 à 17h30**, les observations des personnes intéressées pourront :

- être formulées sur le registre de consultation prévu à cet effet : en mairie d'AGDE 34 300, Rue Alsace Lorraine, siège de l'enquête, aux heures habituelles d'accueil du public :

du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

- être adressées par écrit, avant la fin du délai de consultation du public, à Monsieur le Préfet (Préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales-Bureau de l'Environnement-34062 MONTPELLIER Cedex 2)

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Le conseil municipal de la commune d'Agde est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement. Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé et communiqué dans les quinze jours suivant la fin de la consultation, **soit avant le 7 juin 2023.**

Un avis au public sera affiché dans la mairie de la commune susvisée, par les soins du maire, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, **soit le 6 avril 2023 au plus tard.**

L'avis au public, en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée. Il indiquera les lieux, jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance.

Il précisera en outre que le Préfet de l'Hérault est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et que l'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

L'avis d'ouverture de la consultation du public ainsi que le dossier de demande de l'exploitant seront publiés sur le site Internet des services de l'État, deux semaines au moins avant le début de la consultation, et ce pendant une durée de quatre semaines.

La consultation du public sera également annoncée, deux semaines au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

ARTICLE 4 : CLOTURE DE LA CONSULTATION

Le dernier jour de la consultation du public, le maire de la commune du lieu d'implantation du projet clôt le registre et le transmet au préfet de l'Hérault, qui y annexe les observations qui lui auront été adressées par courrier.

ARTICLE 5 : DECISION

À l'issue du délai imparti pour l'instruction de cette demande - cinq mois à réception du dossier complet et régulier, éventuellement prolongé de deux mois - le Préfet de Hérault prononce par arrêté une décision d'enregistrement, éventuellement assortie de prescriptions particulières, ou une décision de refus.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Maire d'AGDE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,



Hugues MOUTOUH